



El Edén de Peñíscola SL

C/. Madrid, 6 – 12.598 Peñíscola

[www.camping-eden.com](http://www.camping-eden.com) - [camping@camping-eden.com](mailto:camping@camping-eden.com)

(+34) 964 480 444 / 964 480 562

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### **Règles générales de comportement, de civilité et de responsabilités :**

-Il est interdit de déverser les eaux usées dans les haies, arbres ou grilles d'égouts situées au milieu des allées intérieures du camping. La fonction exclusive de ces grilles est l'évacuation des eaux de pluie.

-Les parents ou tuteurs ou, dans ce dernier cas, le propriétaire du séjour, sont tenus d'assumer la responsabilité et la réparation ou le coût de ceux-ci pour tout dommage qui pourrait être causé par les mineurs imputables à leur séjour, aux biens, des personnes ou des animaux de tiers, provoqués volontairement ou involontairement.

-Les conflits personnels pouvant survenir entre clients, qu'ils soient ou non liés à ces règles, doivent être résolus pacifiquement. En cas de recours à des violences physiques ou verbales, vous devez vous présenter à la police pour déposer une plainte. Le camping décrètera l'expulsion immédiate de toute personne qui le ferait si le personnel du camping a été témoin oculaire des événements et si un procès-verbal de police est déposé en cas de violences physiques.

-Dans le cas où des conflits restent non résolus et créent des situations inconfortables ou une mauvaise ambiance entre voisins qui ne sont pas directement impliqués dans le conflit, l'expulsion des parties impliquées dans l'affaire sera décrétée.

-Le camping décline toute responsabilité pour les dommages causés par les autres campeurs dans l'enceinte du camping. Ces conflits doivent être résolus à l'amiable entre les parties concernées ; A ce titre, le règlement intérieur déclare la personne à l'origine du dommage directement responsable de tout dommage causé aux autres campeurs ou à leurs biens, quelle qu'en soit la cause.

-Les états d'ivresse, ou la perte des facultés physiques ou mentales dus à la consommation d'alcool et/ou de substances stupéfiantes ou hallucinogènes, entraîneront l'expulsion du camping. Dans ces états, le séjour dans les installations de camping ne sera pas autorisé.

-La consommation de toutes sortes de drogues est interdite dans tout le camping, même à l'intérieur même de l'hébergement. La vérification de la violation de cette règle entraînera l'expulsion du camping.

-Il est interdit de fumer, y compris des cigarettes électroniques, dans toutes les zones où cette interdiction est prévue, dans toute la piscine et dans tous les espaces communs fermés (blocs sanitaires, bibliothèque, salle de jeux, etc.), soit expressément spécifié ou non.

-L'utilisation des sanitaires (douches, lavabos, etc.) correspondant au sexe opposé, ainsi que l'usage abusif de ces installations, sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera l'expulsion immédiate du camping.

-La vitesse maximale autorisée au sein du camping est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules.

-Pendant les heures de fermeture des barrières, la circulation de tout type de véhicules (y compris les vélos) est interdite.

-Les heures calmes sont établies ci-dessous :

-Début : à 00h30, sauf la nuit du samedi au dimanche (01h30)

-Fin : à 7h30

-La ½ heure avant et après respectivement les heures de début et de fin, tout sera mis en œuvre pour que les activités à réaliser ne dérangent pas les voisins.

-Pendant les heures de silence, toute activité à réaliser doit être pratiquement inaudible pour les voisins.

-Les barbecues à charbon ou électriques, et d'une manière générale tout ustensile de cuisine pouvant produire de la fumée, seront autorisés uniquement dans les dates suivantes :

-a) Horaires :

-de Pâques au 15 juin : de 12h30 à 15h30 et de 18h00 à 20h30

-du 15 juin au 15 septembre : de 13h00 à 16h00 et de 19h30 à 22h00 -reste des saisons : de 12h00 à 15h00, et de 17h00 à 19h00

-b) Conditions météorologiques favorables. Absence de vent, ou brise faible qui empêche la dispersion des fumées vers une tiers personne.

### Urgences médicales/sécurité, etc. :

#### Numéro de téléphone d'urgence : 112

-Etudiez le plan de localisation des éléments de sécurité du camping (extincteurs, bouches d'incendie, sorties de secours, etc.) et essayez de visualiser, de les mémoriser, ceux le plus proches de vous.

-A côté des parcelles 150 (zone Sud) et 220 (zone Nord) il y a deux sorties de secours. En aucun cas ceux-ci ne pourront devenir inaccessibles et/ou bloqués par des véhicules ou tout autre élément.

- L'utilisation de ces sorties est exclusivement autorisée en cas d'urgence générale, et l'expulsion du camping de toute personne l'utilisant pour intérêt personnel sera immédiatement décrétée.

-En cas d'urgence, restez calme et quittez le camping à pied et en ordre, en suivant les instructions figurant sur les panneaux d'information prévus à cet effet.

-Pour signaler toute urgence médicale, de sécurité ou toute autre urgence, veuillez contacter l'un de nos collaborateurs.

-Pendant les heures de fermeture de l'accueil, entre le 15 septembre et le 30 juin, en cas d'urgence ou d'urgence médicale, vous devez/pouvez vous présenter au domicile du gardien qui réside à côté de l'accueil, ou directement aux commissariats de la Police Locale, situé à quelques mètres de l'entrée du camping.

-Pendant les heures de fermeture de la réception, du 1er juillet au 15 septembre, dans la zone d'accès au camping vous trouverez un assistant de contrôle d'accès, que vous pourrez contacter en cas d'urgence et qui pourra vous apporter l'aide de base nécessaire.

-Peñíscola dispose d'un cabinet médical permanent (24h/24, 7j/7) pour les consultations médicales urgentes. Adresse : C/. Dr Marcelino Roca s/n

-Hôpital le plus proche: Hôpital Comarcal de Vinaròs. Accès depuis la route N-340, entre Benicarló et Vinaròs, détour à gauche par le centre commercial Portal del Mediterráneo (Carrefour, McDonald's, Easy Decathlon, etc.).

### Occupation et utilisation des sites :

-Il est interdit d'occuper un espace qui ne correspond pas à celui attribué.

-Les voitures qui, en raison de l'occupation de l'espace de la parcelle par d'autres biens ou pour d'autres raisons, ne rentrent pas dans le périmètre de la parcelle, ne pourront pas être garées dans les allées ; Si cela se produit, ils doivent se garer dans la rue à l'extérieur du camping, demander un emplacement plus grand ou activer leur emplacement d'une autre manière pour que cela n'arrive pas. De même, l'attache de la caravane ou tout autre élément de l'équipement pourra dépasser les limites de la parcelle, notamment elle ne pourra pas dépasser la ligne jaune qui délimite l'emplacement de l'allée.

### Inscription et identification / Check-in :

-Toutes les personnes de plus de 14 ans doivent présenter une pièce d'identité officielle, ainsi que les mineurs de cet âge qui la possèdent.

-Vérifiez le formulaire d'inscription ou d'inscription, la liste de prix, les services souscrits, etc. au moment de la signature ; Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

-Chaque visite reçue doit être signalée au moment précis de sa réception. Chaque visite sera considérée comme un complément au séjour, appliquant ainsi les mêmes droits et obligations que les autres clients.

### Autorisations, accès, sécurité et contrôle des personnes et des installations :

-L'entrée et/ou la sortie à pied s'effectueront exclusivement par l'entrée des personnes.

-L'entrée et/ou la sortie de ou avec tout type de véhicule s'effectuera par les barrières, dans les délais impartis. Généralement, cela correspond à ce qui suit :

-Ouverture : 08h00. Du 15 septembre au 20 juin, le départ est autorisé à partir de 07h00

-Fermeture : 00h00, sauf la nuit du samedi au dimanche (01h00)

-Entre le 15 septembre et le 20 juin, le départ du camping pourra s'effectuer à partir de 7h00, en déposant la clé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située dans la façade d'accueil.

-Pendant les heures de fermeture des barrières, celles-ci ne s'ouvriront pas sauf cas de force majeure (urgences médicales, etc.), ces causes doivent être déterminées par les agents de sécurité lorsqu'il y en a et justifiées ultérieurement par un écrit facultatif. Au retour de l'urgence, l'accès au camping, s'il est à nouveau dans les heures de silence, devra se faire à pied s'il n'est pas strictement nécessaire de le faire autrement. Pour d'autres raisons (excursions, raisons professionnelles, etc.), les barrières ne seront pas ouvertes, vous pourrez donc utiliser d'autres moyens si vous souhaitez sortir (taxi par exemple), ou vous garer à proximité si vous souhaitez entrer.

-Il est interdit de donner accès à toute personne non inscrite sur le registre d'enregistrement de l'accueil.

-Nous apprécierions d'informer tout membre de notre personnel de la présence de personnes étrangères au camping.

-Personnel d'entretien, de sécurité, de nettoyage, etc. est autorisé à accéder librement aux parcelles pour effectuer les travaux ou contrôles nécessaires, sans avoir besoin de préavis, et cela n'implique pas plus une atteinte à la vie privée.

-En cas d'abandon présumé de tentes, caravanes, etc., le personnel du camping est autorisé à les contrôler, même si cela pourrait occasionner quelques dégâts sur le matériel, le client supportant le coût de la réparation. C'est pourquoi il est recommandé en cas d'absence d'une durée supérieure à 24 heures de le signaler à l'accueil.

-Informez le personnel d'accueil de tout type de visites ou de nuitées que votre parcelle recevra. La présence de ceux-ci sans l'autorisation et l'inscription correspondantes entraînera une inscription au registre d'enregistrement à la même date de début du séjour. La notification de suppression de personnes ou d'éléments composant la parcelle, faite à une date postérieure à la date d'entrée en vigueur, n'aura pas de valeur rétroactive et, par conséquent, seule la date de la notification sera prise en compte.

-En cas de mise en place de systèmes d'identification de type bracelet, etc. Le client sera obligé de l'utiliser, à moins qu'il ne décide de se faire systématiquement demander son identification par tout membre du personnel du camping s'il n'est pas reconnu. Ce point est particulièrement important en piscine.

-L'établissement décline toute responsabilité pour les objets non déposés en garde, à cet effet nous les mettons à disposition des coffres-forts clients à la réception, accessibles exclusivement pendant leurs horaires d'ouverture.

### **Facturation / Paiement :**

-Si un séjour de moins de 30 jours est prévu, celui-ci devra être réglé à l'arrivée. Si un séjour de 30 jours ou plus est prévu à l'arrivée, un acompte correspondant au montant des 30 premières nuits sera demandé. Si finalement le séjour prévu est écourté, les pénalités détaillées dans la grille tarifaire en vigueur à ce moment-là seront appliquées en tenant compte de la date de fin de séjour indiquée dans la fiche de séjour à titre de référence.

-Le calcul du montant de la facture sera basé sur les nuits réelles passées au camping dans chacune des différentes saisons au prix correspondant, et pour calculer les réductions, il sera pris en compte le nombre total de nuits ensemble pour chaque élément facturé, en appliquant la remise correspondante à chaque date.

-Les réductions ne sont applicables que sur les articles qui y sont éligibles et qui sont restés sans interruption pendant les jours nécessaires à son application.

-Les séjours sont considérés comme un seul bloc de facturation, il ne sera donc pas possible d'établir plusieurs factures, en pourcentage du total, pour le même séjour.

-Les éventuelles prolongations de séjour n'entraîneront pas un recalcul de la réduction sur le nombre total de nuits du séjour déjà facturé, mais elle sera appliquée sur la tranche prolongée.

-Si vous avez besoin d'une facture au nom d'une personne physique ou morale autre que le titulaire du séjour, veuillez nous informer avant d'imprimer la facture. Une fois délivré, elle ne peut être modifiée.

-Un seul payeur est accepté pour chacune des factures. Si un paiement partagé est prévu, une facture "pro-forma" doit être demandée à l'avance, pour un calcul individuel et la collecte d'un montant suffisant pour effectuer un paiement unique.

-Il est recommandé de régler intégralement les éventuelles factures en attente, au plus tard la veille du jour du départ, notamment en haute saison, pour éviter les situations de saturation de l'accueil et de blocage d'accès dans la matinée. Par ailleurs, les éventuelles réductions ne seront pas applicables si le séjour est réglé le jour même du départ.

-L'heure de départ est 11h00. En cas de retard dans la sortie, après 12h00 ; Une journée supplémentaire sera facturée au tarif du jour correspondant pour le montant de tous les éléments qui avaient été présents la veille, sans que cette journée soit comptée comme un séjour, et n'aura donc aucune pertinence pour le montant des réductions éventuelles. Le paiement de la journée supplémentaire

n'impliquera pas le séjour ou l'utilisation des installations pour cette journée et l'expulsion immédiate aura lieu. Le refus de payer ce montant supplémentaire entraînera l'inscription sur une liste de clients non admis.

-Lors de la libération de l'emplacement, celui-ci doit être laissé prêt à l'entrée du prochain client, c'est pourquoi tout ce qui n'est pas la propriété du camping et/ou laissé sur l'emplacement lui-même doit être retiré.

### Silence:

-Les heures calmes sont établies comme suit :

-Début : à 00h00, sauf la nuit du samedi au dimanche (01h00)

-Fin : à 08h00

-La ½ heure avant et après respectivement les heures de début et de fin, tout sera mis en œuvre pour que les activités à réaliser ne dérangent pas les voisins.

-Le volume des lecteurs de musique, des téléviseurs, etc doit être ajusté au minimum nécessaire à votre audition, sans que cela constitue une atteinte à l'intimité du reste des campeurs voisins ; Cette règle sera particulièrement pertinente pendant les périodes calmes et entre 15h30 et 17h30. et 17h00 en été.

-Pendant les heures silencieuses, toute activité à réaliser doit être pratiquement inaudible pour les voisins.

-Le reste de la journée, les activités à réaliser (écouter de la musique, de la télévision, etc.) doivent être réalisées dans des volumes adaptés aux règles conventionnelles de coexistence.

-Après le début des heures de silence nocturne, 30 minutes sont accordées pour le silence définitif. N'oubliez pas que vous disposez d'un salon social où vous pourrez poursuivre vos réunions sans déranger vos voisins, et de la terrasse du restaurant (du 1er juillet au 31 août), ouverte jusqu'à 1h00. (Le samedi, jusqu'à 02h00)

-Le non-respect répété de la règle du silence constaté par le gardien et/ou le non-respect de ses ordres pourra entraîner l'expulsion du camping, notamment en cas de plainte ou de réclamation d'autres campeurs.

### Les animaux:

-Il est strictement interdit de nourrir les chats errants à l'intérieur du camping.

-Il existe une « politique d'admission des animaux » spécifique qui régit l'admission :

#### **Politique d'admission des animaux :**

##### **- Se réserve le droit d'admettre des animaux sous les points suivants :**

-Les chiens, chats et furets sont acceptés moyennant paiement des frais applicables précisés dans la liste de prix en vigueur.

-Les lapins, hamsters, cobayes, etc. sont acceptés gratuitement et mis en cage tout comme les oiseaux et les tortues.

-Quelle que soit leur espèce, leur race, leur taille ou toute autre considération, les animaux ne sont PAS acceptés dans les bungalows ou sur leurs terrasses.

-La possession d'animaux au camping est subordonnée à la possession d'un numéro de téléphone de contact opérationnel 24h/24. du jour, son numéro doit donc être fourni lors de l'enregistrement.

-Tous les animaux doivent être correctement soignés par leurs propriétaires. Ils ne peuvent pas être laissés pendant des périodes prolongées exposés au soleil ou aux intempéries, ni seuls, surtout la nuit et/ou avec des chiots.

-Tous les animaux doivent être correctement attachés ou en cage à tout moment.

-Les propriétaires d'animaux qui causent du tort au reste des campeurs en raison de leur comportement dangereux, bruyant, etc devront apporter une solution efficace, sous peine d'être expulsés du camping s'ils ne le font pas.

-Aucune espèce classée logiquement comme espèce non domestique, ni dangereuse, n'est autorisée, même lorsqu'elle respecte toutes les mesures de protection, ni l'entrée d'aucune espèce de reptile ou d'araignée n'est acceptée, ni celles non explicitement spécifiées dans ce document comme admises.

-S'il n'est pas possible d'éviter d'effectuer les besoins physiologiques de l'animal au sein du camping, le propriétaire de l'animal se chargera d'effectuer son nettoyage.

-L'entrée des animaux est interdite dans tous les espaces communs du camping, sauf sur la terrasse du restaurant, tant que leur comportement le permet. Les animaux ne peuvent séjourner que dans leurs propres emplacements ou dans ceux où ils sont acceptés et circuler dans les rues du camping, convenablement attachés, pour leur sortie.

-Le propriétaire des animaux doit avoir et posséder le carnet de santé de l'animal à jour.

-Les animaux qui présentent des signes de maladie ou de mauvais état ne sont pas admis, et ces doivent être soignés immédiatement en se rendant dans un centre vétérinaire.

-Les propriétaires d'animaux de races dangereuses admis dans ce document doivent avoir un permis de possession d'animaux dangereux et toute la documentation nécessaire pour l'avoir à jour et à jour.

### **Piscine:**

-En dehors de la période estivale, pendant les périodes où elle reste ouverte, la piscine n'est pas surveillée. L'accès à celui-ci se fera à vos propres risques.

-À la piscine, les instructions du sauveteur seront respectées dans tous les cas et à tout moment. La plus haute autorité dans le domaine de la piscine lui correspond. S'il le juge approprié pour la sécurité du reste des utilisateurs, le sauveteur peut ordonner l'expulsion des lieux ou tout autre type de sanction à tout utilisateur susceptible de causer des problèmes.

-Il est interdit d'avoir des conversations prolongées avec le sauveteur, car cela pourrait distraire et provoquer un accident par inattention.

-Tous les jeux dans la piscine sont totalement interdits, à l'exception de ceux organisés par l'équipe d'animation. N'oubliez pas que, dans la piscine, les jeux les plus inoffensifs peuvent causer de grands malheurs.

-La zone du plongeur de la piscine est suffisamment profonde être considéré comme sûr à condition qu'il soit utilisé de manière raisonnable. En cas de collision avec le fond, la personne lésée sera considérée comme seule responsable de l'accident. La rampe ou le toboggan est conçu pour être utilisé en position assise et avec les bras et les jambes non saillants. Toute autre utilisation est interdite et tout accident subi ou provoqué par celui-ci sera de la responsabilité de l'utilisateur qui n'aurait pas respecté cette règle.

-La hauteur minimale pour pouvoir utiliser le trampoline est de 1,20 mètres.

-L'utilisation d'appareils de reproduction du son ne pouvant être entendus exclusivement au moyen d'écouteurs est interdite, à l'exception de ceux du bar de la piscine ou de l'équipe d'animation ou programmés par l'établissement.

-Les enfants de moins de 10 ans doivent toujours être accompagnés et surveillés par leurs parents ou tuteurs, notamment dans l'espace trampoline et toboggan.

-Le camping décline toute responsabilité pour les dommages subis du fait du non-respect du règlement spécifique de la piscine.

### **Bungalows ou locations spécifiques :**

-Tous les séjours en bungalow ou en régime de location seront considérés comme des réservations, et donc la date de départ devra être indiquée.

-Le paiement du séjour sera effectué avant l'entrée.

-En plus du paiement de la facture, une caution doit être déposée, d'un montant minimum de 300,00 € ou l'acceptation d'un prélèvement illimité sur une carte bancaire, pour les éventuels dommages et/ou désordres occasionnés.

-L'expulsion du bungalow doit être effectuée dans des conditions de propreté, d'ordre et d'état similaires à celles dans lesquelles l'entrée a été effectuée. Dans le cas contraire, la prestation de ménage sera facturée en fonction du degré de saleté et de désordre.

-En cas de dégradation, l'établissement pourra retenir le montant total de la caution, et même demander un montant supérieur, et/ou utiliser la carte pour les récupérer.

-L'heure de départ est fixée à 10h00 ; En basse saison, consulter le jour même sur la possibilité d'une expulsion ultérieure (en aucun cas après 11h30 sans que cela n'implique le paiement d'une journée supplémentaire). En cas d'une éventuelle expulsion une fois passée l'heure de départ fixée, l'établissement pourra utiliser la caution et/ou la carte bancaire pour encaisser la somme générée.

### **Organisation et exploitation de services internes et externes :**

-A la réception vous trouverez une boîte aux lettres où vous pourrez déposer vos envois postaux, qui sont collectés chaque jour ouvrable. De même, le courrier reçu au nom de nos clients sera classé par ordre alphabétique dans un conteneur situé à côté de la boîte aux lettres.

-Les clients qui reçoivent des colis et/ou des envois volumineux seront avertis de leur arrivée via le mégaphone du camping, par téléphone ou WhatsApp. Si vous prévoyez recevoir un colis, merci d'en informer notre personnel de réception, surtout s'il doit être expédié, car dans le cas contraire, sa réception pourrait être refusée.

-Les colis clients déposés à la réception doivent être récupérés par leur propriétaire dans les plus brefs délais, et des frais peuvent être applicables qui sont précisés à cet effet comme notion de garde.

-Les retours de colis ou réception par courrier certifié ou avec accusé de réception ou contre remboursement ne sont pas acceptés.

-Le camping dispose d'une laverie automatique dont le service est assuré par une société extérieure, seule responsable du fonctionnement, du service et de ses dérivés ; Notre personnel peut cependant vous apporter une aide de base, mais le camping n'en est pas responsable. Pour toute éventualité, vous devez contacter les contacts de la société prestataire de la prestation affichés dans les locaux.

#### **Expulsion:**

-L'expulsion entraînera la perte de tous les droits préalablement obtenus par réservation, avance ou paiement d'acompte, ou autres moyens.

-Les personnes expulsées individuellement ou collectivement ne seront plus acceptées pendant une durée de 10 ans.

#### **Remarques et avis :**

-La durée maximale du contrat de permanence établie par le « Règlement d'urbanisme touristique de la Communauté valencienne » est fixée à une durée ne dépassant en aucun cas 1 an.

-Le même Règlement interdit expressément l'installation, par les clients, d'éléments qui ne correspondent pas à l'usage temporaire, typique et habituel du séjour au camping et/ou qui nuisent à l'image touristique de l'établissement. Concrètement, les sols, clôtures, évier, appareils électroménagers et tout autre élément qui, de par leur fixation, véhiculent une image de permanence dans le camping, ne peuvent être installés sur les emplacements, leur installation par le client constituant un motif suffisant pour la résiliation du contrat de l'hébergement, quelle qu'en soit la modalité, sans droit à aucune indemnité.

-La piscine et la terrasse, où se déroulent des activités d'animation et où de la musique est diffusée le matin, l'après-midi et le soir, sont plus bruyantes à cause de cela. Si vous êtes particulièrement sensible à cette situation, choisissez votre parcelle en fonction de la distance à cette zone.

-La non-acceptation de tout ou partie du présent règlement constituera un motif suffisant de non-acceptation du séjour.

-Par la loi organique 3/2018 sur la protection des données personnelles (LOPDP) du 13 décembre, l'établissement est tenu de maintenir une confidentialité maximale sur ses clients, donc, sauf accord du client, notre personnel ne pourra pas fournir tout type d'informations sur nos clients à toute personne, entreprise ou entité non accréditée à cet effet qui demande de telles informations, y compris, par exemple, le refus de communiquer le numéro de localisation du client, sa présence au camping, etc., ainsi que le refus de recevoir des colis et du courrier certifié.